

Publié le 20/11/2024



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024-710 relatif à une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons

Le Maire

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 3332-1-1, L 3334-1, L 3334-2, L 3335-11, L 3353-1, L 3353-2, L 3353-3, L 3353-4, L 3353-5 et L 3353-6 du Code de la Santé Publique,
- **Vu** le décret N° 2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 33.32 -1 -1 du Code de la Santé publique relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du code précité,
- **Vu** le Code Pénal notamment son article 227-19,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 en date du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Vu** l'organisation d'un vide grenier,
- **Vu** la demande présentée le 7 octobre 2024 par Monsieur Philippe JEAN, Président de l'ASCA BASKET, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN, le dimanche 8 décembre 2024 de 7h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 :

L'ASCA BASKET, représentée par Monsieur Philippe JEAN, est autorisée à vendre des boissons de groupe 1 et 3, à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN,

- Le dimanche 8 décembre 2024 de 7h00 à 18h00.

Article 2 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AUREILHAN, le **12 NOV. 2024**

La Maire Adjointe,


Frédérique BELLARDI

